

RÈGLEMENT DU JEU DESTINATION TOURISME POINT SUD



Article 1

Destination Province Sud, via le GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (ci-après dénommé NCTPS), dont les bureaux sont situés 20, Rue Anatole France Centre Ville 98800 NOUMEA – BP 688 98845 Nouméa Cedex, organise, d’avril à septembre 2016, une opération de promotion touristique « **les Trésors du Sud** » au sein de laquelle elle propose un jeu gratuit et sans obligation d’achat.

Article 2

Ce jeu est entièrement gratuit. Aucune indemnité ne pourra être exigée de la part du GIE NCTPS.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure sous la responsabilité d’un majeur, résidant en Nouvelle-Calédonie à l’exception du personnel du GIE NCTPS, des sociétés Kangourou et Challenge Organisation, et de leur famille directe (conjoint et enfants, frères et sœurs, parents).

Le GIE NCTPS se réserve le droit de procéder à la vérification de ces éléments, dans le strict respect des dispositions de l’article 9 du Code civil.

La participation au jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur en Nouvelle – Calédonie.

Toute violation du présent règlement ou de toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables entraînera l’invalidation de la participation.

Article 3 : principe de jeu

Le jeu se déroule en deux temps :

Jeu n°1 :

Pour participer, il suffit de s’inscrire dans sur Tickets.nc à l’un des 6 week-ends des Trésors du Sud :

- **29 et 30 avril** : Bourail
- **27 et 28 mai** : Région de La Foa, Saraméa, Moindou, Farino
- **24 et 25 juin** : Région de Nouméa (Weekend sur le lagon et les îlots avec la Maison du Lagon)
- **15 et 16 juillet** : Grand Sud
- **26 et 27 août** : Thio
- **23 et 24 septembre** : Île des Pins

Lors de l'inscription, un formulaire en ligne sera remis à chaque équipe. Ce bulletin comprend le nom de l'équipe, le nombre de personnes (adultes et enfants), la marque et le modèle du véhicule utilisé, le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé. Il appartiendra au participant de compléter des mentions obligatoires lesquelles sont le nom, prénom et numéro de téléphone portable et l'adresse e-mail.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Lors de chaque week-end, il sera remis chaque jour à chaque équipe des « road-maps ». Ces cartes de jeu contenant toutes les questions et consigne d'orientation.

Chaque week-end, les 5 équipes (ou plus si ex aequo) qui auront répondu correctement au plus grand nombre de questions ou de mini-jeux seront sélectionnées pour participer à une épreuve finale qui désignera l'équipe gagnante.

En cas d'égalité persistante au terme du week-end entre plusieurs équipes, c'est le nombre de points de la « roadmap » du jour 1 sera pris en compte.

Si malgré tout, l'égalité persiste, la société Challenge Organisation sera autorisée par le GIE NCTPS à procéder à un tirage au sort pour départager les équipes.

Il y aura donc un lot remporté par week-end, soit 6 lots sur l'ensemble de l'opération.

Jeu n°2 :

Les équipes qui auront participé à au moins 4 des 6 week-ends proposés seront automatiquement inscrites à un tirage au sort et pourront prétendre à remporter l'ultime lot de la chasse aux trésors.

Le tirage au sort aura lieu en octobre 2016 lors du Jeudi du Centre Ville Destination Province Sud ou au siège du GIE NCTPS sis 20, Rue Anatole France Centre Ville 98800 NOUMEA – BP 688 98845 Nouméa Cedex.

La date précise et l'heure du tirage au sort seront communiquées ultérieurement.

Article 4 : descriptif des lots

Les lots du jeu n°1 :

Les gagnants de chaque week-end du jeu n°1 remporteront un séjour en province Sud ou un bon d'achat d'une valeur de 40 000 F.

Le lot du jeu n°2 :

Lot accessible aux participants de minimum 4 week-ends sur les 6 proposés.

Séjour pour 4 personnes à l'Île des Pins, incluant le transport aller-retour + transfert + hébergement avec petit-déjeuner + une excursion touristique ou culturelle.

Article 5 : utilisation des lots

Les lots non consommés pendant leur délai de validité (variable en fonction des lots ; communiquée dans les conditions fixées à l'article 7 du présent règlement) ne sont pas cumulables, ni reportables. Tout lot non consommé pendant son délai de validité ne pourra être utilisé, sans que l'équipe gagnante puisse prétendre à un dédommagement ou remboursement en espèces. Aucun remboursement, partiel ou total, ne pourra être effectué.

Le lot ne pourra être modifié ni complété à hauteur du nombre réel de participants. En cas d'utilisation partielle du lot, la partie non utilisée du lot sera perdue, sans que l'équipe gagnante puisse prétendre à un dédommagement ou remboursement en espèces.

Si l'équipe gagnante ne souhaite pas utiliser son lot, elle pourra en faire bénéficier les personnes de son choix, aux conditions vues précédemment (lots non divisibles, non modifiables).

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Les gagnants des lots s'interdisent de commercialiser de quelque manière que ce soit les lots reçus.

Article 6

L'équipe gagnante si elle refuse, pour quelque cause que ce soit le lot gagné, ne pourra prétendre à la moindre compensation. Aucune demande d'échange contre des espèces ou autre ne sera admise.

Le GIE NCTPS ne pourra être tenu pour vices, défauts de conformité ou tout manquement quelconque, concernant le lot qui sera remis au représentant de l'équipe gagnant.

Article 7

Les équipes gagnantes du jeu n°1 seront averties sur place à la fin de chaque weekend. Le personnel du GIE NCTPS leur communiquera les conditions d'utilisation de leur lot (durée de validité, modalité de réservation) et les contacts.

Les noms des gagnants seront relevés sur place à l'issue du week-end, puis transmis aux professionnels du tourisme dont les offres constituent le lot concerné.

L'équipe gagnante de tirage au sort du jeu n°2 sera avertie par téléphone et/ou email à l'issue du tirage au sort. Si le GIE NCTPS n'arrive pas à joindre par téléphone ni n'obtient de réponse aux e-mails envoyés d'aucun des membres de l'équipe tirée au sort, dans les 4 semaines après le tirage au sort, le GIE NCTPS pourra procéder à un nouveau tirage qui annulera de plein droit le précédent.

Article 8 : Conditions de participation au jeu.

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du jeu.

Sera annulée toute participation incomplète (nom, prénom et téléphone qui constituent des mentions obligatoires), raturée, contrefaite, déchirée ou illisible.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du jeu entraînera automatiquement l'élimination du participant ou du gagnant potentiel concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, le GIE NCTPS se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 9

Le GIE NCTPS et ses organisateurs ne sauraient être tenus responsables des dommages survenus aux matériels remis durant les week-ends.

Tout litige sera tranché par arbitrage de la société Challenge Organisation.

Les participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité du GIE NCTPS ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux participants, au gagnant ou à des tiers à l'occasion de la participation au jeu, des déplacements ou à l'occasion du gain.

Les participants prennent leurs responsabilités s'agissant de leurs capacités physiques à participer au jeu.

Le GIE se dégage de toutes responsabilités s'agissant de l'état du véhicule utilisé ou tout autre moyen de locomotion par les participants ainsi que de la validité du permis de conduire et autres documents administratifs nécessaires à la conduite du véhicule.

Les participants reconnaissent que le moyen de locomotion utilisé pour participer au jeu est en bon état de fonctionnement et compatible aux trajets empruntés dans le cadre du jeu.

Article 10

Le GIE NCTPS se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Dans ce cas, l'information en sera faite par simple affichage.

Si pour un cas de force majeure, le cas fortuit ou le fait d'un tiers, la nature du lot venait à être modifiée pour un lot d'une valeur équivalente ou un lot de caractéristiques proches, le GIE NCTPS se réserve le droit d'effectuer un tel changement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le GIE NCTPS se réserve le droit, à compter de l'annonce des gains, à des fins publicitaires et dans le respect de la législation en vigueur, après avoir recueilli l'autorisation des gagnants, d'utiliser leurs noms, prénoms et photographies des gagnants sans qu'il ne puisse être réclamé au GIE NCTPS un quelconque droit, rémunération ou avantage de toute nature autre que l'attribution du lot remporté.

Les gagnants autorisent d'ores et déjà, gratuitement, le GIE NCTPS à publier sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/aucoeurdusud>) leurs noms, prénoms et photographies, et ce pendant une durée de 12 mois à compter de l'annonce du gain.

Pour les mineurs, aucune utilisation de leurs données ne sera réalisée sans l'accord préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Les gagnants se portent fort du respect des engagements visés ci-dessus pour le bénéficiaire du lot qui les accompagne. Les gagnants ou représentants légaux du gagnant s'il est mineur, autorisent l'utilisation de leur image ou de celle du mineur dont ils ont la responsabilité légale.

Article 11

L'inscription à un ou plusieurs week-ends entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Jean-Marie FANDOUX, huissier de justice à Nouméa sis 27, rue de Sébastopol.

Le GIE NCTPS se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté le présent règlement.

La copie du règlement est disponible sur demande auprès de l'Office du Tourisme, et sous format électronique sur le site internet : www.tickets.nc

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées par arbitrage de la société Challenge Organisation, organisatrice de l'opération. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée à la société Challenge Organisation à l'adresse suivante 3, impasse de Uitoé - Magenta Aérodrome, et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 12 : Données à caractère personnel et loi informatique et libertés

Les participants, en s'inscrivant aux Trésors du Sud, acceptent que leur image et celle de leur équipe soit utilisée par Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud dans le cadre de ses opérations promotionnelles sur les réseaux sociaux comme sur tout autre matériel promotionnel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à adresser au GIE NCTPS à l'adresse suivante : 20, Rue Anatole France, 98800 NOUMEA – BP 688 98845 Nouméa Cedex. Ces données sont destinées exclusivement au GIE NCTPS et à ses partenaires dans le cadre du présent jeu et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des lots aux gagnants.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables en Nouvelle - Calédonie. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les juridictions calédoniennes seront seules compétentes.

